



informer

C'EST DANS NOTRE NATURE



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs
Représenter | Éduquer | Promouvoir

MISE À JOUR SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ARMES À FEU

Le système d'immatriculation des armes à feu est encore en vigueur. Bon, ça ne fait pas l'affaire des chasseurs, et on continue à le faire savoir au gouvernement en place. En attendant, vous vous rappelez des demandes de simplifications qui avaient été faites l'an dernier? Depuis 2018, on dit que tant qu'à être pris avec une loi qui nous oblige à immatriculer les armes, il faudrait au moins que cette loi soit logique et qu'elle corresponde à la réalité des chasseurs. On a donc fait trois demandes : retirer la longueur du canon des critères d'identification de l'arme à feu, retirer l'obligation de signaler un changement d'adresse temporaire lorsque l'arme est déplacée pendant plus de 15 jours, et pouvoir fournir seulement le numéro d'arme à feu (qui correspond au numéro de série) plutôt que le numéro d'immatriculation (NIAF) lorsqu'un agent de la paix en fait la demande.

En janvier dernier, la ministre de la Sécurité publique annonçait qu'elle déposait un projet de loi qui contenait exactement ces trois recommandations, en plus une recommandation qui vise à donner le pouvoir aux agents de la faune de donner des contraventions aux chasseurs dont l'arme n'est pas immatriculée.

Ces modifications NE SONT PAS ENCORE en vigueur. C'est au mois d'août qu'aura lieu la commission parlementaire à leur sujet. La FédéCP est invitée à aller témoigner. Qu'est-ce qu'on dira? Premièrement, c'est une belle occasion de rappeler qu'on est en désaccord avec le système d'immatriculation et qu'on est toujours convaincu que c'est l'éducation, la prévention et de meilleures interventions auprès des gens en détresse qui feront une vraie différence sur la sécurité publique. Ensuite, on confirme que les trois modifications proposées au système d'immatriculation lui-même sont nécessaires au bon fonctionnement du système. Finalement, on s'oppose à la proposition qui vise à octroyer un pouvoir supplémentaire aux agents de la faune. Ces derniers ont un travail colossal à accomplir pour protéger la ressource faunique et pour encadrer les activités de chasse et de pêche. Pourquoi les obliger à faire appliquer une loi qui tient uniquement de la contrainte administrative et qui les éloigne de leur but premier?

Bref, si vous avez tenté d'immatriculer une arme et qu'on vous a demandé la longueur du canon, c'est normal. Les modifications au système d'immatriculation seront appliquées APRÈS la commission parlementaire, lorsque le projet de loi sera adopté.

Par ailleurs, le système accuse un retard de traitement de dizaines de milliers d'armes. Surprenant? Non. Et ça prouve notre point. Le système d'immatriculation est un borbier administratif. À quand un véritable projet de loi sur la sécurité publique qui parlera de santé mentale et de prévention?

ÉVOLUTION DU DOSSIER DE LA MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE DES CERVIDÉS

Le 10 septembre 2018, le ciel tombait sur la tête des chasseurs de cerfs de Virginie de la région des Laurentides. Un cas de maladie débilitante chronique des cervidés (MDC) était signalé dans un élevage de cerfs rouges, à la hauteur de Kilmar en bordure de la rivière Rouge. Immédiatement, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) prenait des mesures de contrôle dans le but d'éviter la contamination des cerfs de Virginie sauvages vivant autour de la ferme et de prévenir la dissémination de la maladie dans la population.

Pour atteindre ces objectifs, le MFFP a procédé à la délimitation de trois zones, sur lesquelles des mesures de contrôle différentes ont été appliquées. Dans la zone la plus restreinte, la Zone d'interventions contrôlées, un abattage systématique, à l'aide de tireurs professionnels, a été réalisé afin d'abaisser au maximum le nombre de cerfs près du lieu contaminé. Toutes les bêtes qui y ont été abattues ont été analysées. À leur déception, les chasseurs ont été exclus de cette zone d'environ 400 km². À l'extérieur de celle-ci, dans une zone plus vaste, la Zone de surveillance rehaussée, la chasse a été maintenue selon les modalités déjà prévues. Toutefois, les bêtes qui y étaient abattues devaient impérativement être soumises au prélèvement pour analyse. Une troisième zone a été délimitée et correspondait à un rayon de 45 km autour du lieu de contamination, à partir duquel il était interdit de sortir certaines pièces anatomiques (cerveau, colonne vertébrale, etc.).

Finalement, après l'imposition de ces mesures de contrôle, et l'analyse de plus de 1 000 bêtes, dont aucune n'était porteuse de la MDC, rien n'indique que la maladie s'est propagée dans la population de cerfs de Virginie sauvages. Mais rien n'est gagné et le MFFP devra continuer ses efforts afin d'éviter que la maladie ne s'établisse dans la population de cerfs de la province.

La Fédération a cependant déploré l'irrespect avec lequel les chasseurs et les propriétaires ont été abordés au cours des opérations de 2018. Du jour au lendemain, de nombreux chasseurs ont perdu leur site de chasse. Il aurait pourtant été possible d'inclure les chasseurs à la stratégie de contrôle élaborée. Nous avons donc été heureux d'apprendre que le MFFP a décidé de travailler de plus près avec les chasseurs qui seront invités à collaborer aux mesures de surveillance et de contrôle qui seront appliquées en 2019. Ils pourront pratiquer la chasse au cerf de Virginie dans les zones de chasse 9 ouest et 10 est, contribuant à réduire les risques d'établissement et de propagation de la MDC.

Donc, afin de maintenir de basses densités de cerfs, le Ministère attribuera, pour la saison 2019, des permis de chasse au cerf sans bois par tirage au sort dans les zones de chasse 9 ouest et 10 est. Cependant, les chasseurs des 17 municipalités de la Zone de surveillance rehaussée ne seront pas tenus de s'inscrire au tirage au sort, puisque des modalités permissives seront mises en place pour ces municipalités. Dans ce secteur :

- La récolte de tous les segments de la population de cerfs, soit les mâles, les femelles et les faons sera permise;
- L'utilisation de tous les engins sera permise (carabine, fusil, arc ou arbalète) pour la période du 24 septembre 2019 au 17 novembre 2019.

Au moment d'écrire ces lignes, les modalités de chasse plus détaillées n'avaient pas encore été présentées et le Ministère devait rencontrer les chasseurs des régions concernées. Si vous êtes chasseur de cerf et que vous comptiez chasser dans les zones 10 est ou 9 ouest, il est primordial de vous informer. Vous pouvez commencer vos recherches en consultant le :

<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/securite-sante-maladies/maladie-debilitante-chronique-cervides/>



**ZONE
CHASSE**
nouvelle version

ÇA CONTINUE ICI :

fedecp.com



PROTÉGEZ-VOUS DES TIQUES ET DE LA MALADIE DE LYME !



Oui, on parle encore des tiques à pattes noires. On en parlera encore souvent parce qu'elles transportent la sournoise maladie de Lyme. Le seul moyen d'éviter d'être contaminé, c'est la prévention. Devant une telle maladie, on ne peut rester indifférent. Adoptez un comportement responsable en forêt en vous protégeant des piqures.

Les essentiels :

- Les vêtements longs
- Le chasse-moustique
- L'extracteur de tique

Les tiques se tiennent dans la broussaille, dans les buissons et elles s'agrippent à vous lorsque vous passez. Les bas par-dessus les pantalons, à la mode ou pas, c'est une excellente protection. Ajoutez à ça un bon chasse-moustique (contenant du DEET ou de l'icaridine), et vous aurez toutes les chances de votre côté.

Mais elles sont tenaces ces petites bêtes! L'une d'entre elles pourrait se frayer un chemin jusqu'à votre peau et vous piquer. Ne l'arrachez pas trop vite! Sortez votre extracteur de tiques (petit outil de plastique en forme de V ou une pince) et retirez-la tranquillement. La tête doit rester attachée au corps.

La FédéCP a d'ailleurs mis en vente un véritable couteau suisse qui contient l'extracteur à tiques. Il est disponible sur la boutique en ligne au fedecp.com au coût de 65\$. Vous y trouverez aussi un insectifuge naturel pour vous et votre animal de compagnie.

Si vous êtes piqué, conservez la tique dans un sac de plastique au réfrigérateur. Si vous présentez des symptômes de la maladie de Lyme, un professionnel de la santé pourrait décider d'analyser la tique.

Voici les symptômes à surveiller, qui apparaissent habituellement de 3 à 30 jours après avoir été piqué :

- une éruption cutanée, parfois en forme d'éruption concentrique (érythème migrant)
- de la fièvre
- des frissons
- des maux de tête
- de la fatigue
- des douleurs musculaires et articulaires
- les ganglions lymphatiques enflés

Si vous savez quoi faire pour vous protéger des tiques, n'oubliez pas d'en parler à votre entourage! Au retour de votre excursion, examinez-vous comme il faut, examinez vos enfants et vos animaux de compagnie. Pour bien profiter de l'extérieur, il faut être vigilant!



TU POURRAIS PÊCHER AVEC CYRIL CHAUQUET !

Participe au concours vidéo amateur que la Fédération organise en collaboration avec Cyril Chauquet de l'équipe des Mordus de la pêche. Les participants sont invités à immortaliser de belles aventures de pêche en vidéo d'une durée maximale de cinq minutes. Pas besoin d'aller à l'autre bout du monde, le Québec est grand et offre une qualité de pêche exceptionnelle à proximité des villes, ou en pleine nature.

Tu pourrais avoir la chance de pêcher avec Cyril Chauquet à l'été 2020. L'excursion sera filmée et diffusée par les Mordus de la pêche et par la FédéCP.

Visite le fedecp.com/concours pour tous les détails. Allez, va pêcher ! Tu as jusqu'au 15 novembre pour envoyer ta vidéo. Tu as besoin d'inspiration pour trouver un site de pêche? Va faire un tour sur allonspecher.com, la carte interactive des accès aux plans d'eau du Québec.

MORDU
DE LA PÊCHE

RÉCOLTEZ

OURS, CERF DE VIRGINIE OU ORIGINAL



CHOISISSEZ

L'UN DES BOUCHERS CERTIFIÉS
CHASSEURS GÉNÉREUX

CHASSEZ LA FAIM

DANS VOTRE RÉGION



CHASSEURS
GÉNÉREUX

chasseursgenereux.com



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs



LES BANQUES
ALIMENTAIRES
DU QUÉBEC

Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs

Québec 